

CONCOURS COMMUNAL « SAUMUR CITE JARDIN » REGLEMENT

Objet du concours

La gestion des espaces verts de la Ville de Saumur est orientée vers des pratiques respectueuses de l'environnement avec, comme objectif permanent, l'amélioration de la biodiversité.

Ainsi, le fleurissement municipal évolue, il devient plus "naturel".

Le fleurissement réalisé par les habitants participe également à l'embellissement du cadre de vie.

Le concours communal « Saumur cité jardin » organisé par la Ville de Saumur récompense les réalisations florales et paysagères les plus remarquables.

Afin que le fleurissement individuel s'associe à cette évolution, le règlement du concours définit les objectifs suivants :

- **contribuer** à l'embellissement des quartiers de Saumur,
- **faire évoluer** le fleurissement réalisé par les particuliers en s'orientant vers un fleurissement "naturel",
- **développer** auprès des saumurois des pratiques respectueuses de l'environnement appliquées dans la gestion des espaces verts municipaux telles que :
 - favoriser la biodiversité en incluant dans les réalisations florales des plantes utiles à la faune (insectes, oiseaux...),
 - préserver les ressources naturelles (récupération d'eau de pluie, paillage...), l'utilisation de terreau fabriqué à partir de compost...,
 - supprimer l'utilisation des désherbants, pesticides et autres produits chimiques, conformément à la loi en vigueur, dite « Loi Labbé ».

Article 1 - Catégories

- **catégorie 1** : Maisons avec jardin visible de la rue,
- **catégorie 2** : Balcons, terrasses ou fenêtres individuelles,
- **catégorie 3** : Acteurs économiques,
- **catégorie 4** : Jardins potagers paysagers, jardins familiaux (visibles de la rue),
- **catégorie 5** : Opération « Jardins de trottoirs ».

Article 2 - Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **aspect général** : ampleur du décor floral, réalisation d'un fleurissement de type "paysager", "naturel" en respect avec l'environnement,
- **diversité végétale et intégration des principes de développement durable** : choix des annuelles, vivaces, bulbes d'été, arbustes, mellifères, récupération des eaux de pluie, compostage...

- **conception** : association des couleurs, volumes, formes, intégration des contenants et supports,
- **entretien général des réalisations** : enlèvement des fleurs fanées, maîtrise du développement, taille, paillage...

Article 3 - Organisation du concours

Tous les habitants de la Ville de Saumur et les acteurs économiques situés sur le territoire de la commune peuvent participer au concours sous réserve que la réalisation florale soit naturelle (fleurs artificielles interdites).

Un bulletin d'inscription est disponible :

- sur le site internet de la Ville, Facebook, Twitter...,
- dans le journal « Saumur Mag »,
- aux accueils de la mairie centre et des mairies annexes.

Le présent règlement est tenu à la disposition des participants en mairie.

Les participants au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 1 avant le 1er juin 2019 (cachet de la poste ou cachet Ville des accueils municipaux faisant foi). Les bulletins sont à déposer en Mairie centre ou mairies annexes, adressés par courriers ou par courriels.

Les plus belles prestations font l'objet d'une présélection (entre fin juin et début juillet) puis sont évaluées selon les critères cités dans l'article 2, au cours de la première semaine de septembre.

Des photos de chaque réalisation sont prises pour aider le jury à noter. Ces dernières sont également projetées sous forme de diaporama lors de la cérémonie de remise des prix à laquelle sont conviés tous les participants qu'ils aient été sélectionnés ou non.

Les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés.

Les participants gagnant deux fois de suite dans la même catégorie sont déclarés hors concours pour l'année suivante uniquement. Ils ne peuvent donc pas s'inscrire en tant que candidat mais ont la possibilité de faire partie des membres du jury s'ils le souhaitent.

Les participants autorisent la Ville de Saumur à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 4 - Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : professionnels, riverains portant un intérêt pour l'aménagement paysager. Ils sont accompagnés par un agent de la Ville de Saumur.

ARTICLE 5 - Remise des prix

Les participants seront personnellement avisés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix, qui aura lieu au cours du 4ème trimestre. Les résultats seront communiqués dans le bulletin municipal et dans la presse locale. A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

La Ville de Saumur se réserve le droit de modifier le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.